

Les juridictions civiles et pénales

Cette séquence a pour objectifs :

- de bien comprendre la différence entre la justice civile et la justice pénale ;
- de dire quelles sont les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire ;
- de déterminer la compétence de chaque juridiction.

Avertissement

Les indications figurant ci-dessous évaluent les situations les plus généralement rencontrées dans la pratique et n'abordent donc pas des règles juridiques parfois plus complexes que celles qui sont ici résumées.

I. Les différences entre la justice civile et la justice pénale	2
A. Découverte	2
B. Théorie.....	4
C. Synthèse	4
D. Exercices	6
II. Les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire	8
A. Rappel : la justice civile et pénale.....	8
B. Le tableau des juridictions	8
1. Les principes généraux	8
2. Les différentes juridictions.....	10
3. Exercices sur la pyramide des juridictions	10

I. Les différences entre la justice civile et la justice pénale

A. Découverte

Après avoir visionné les quatre extraits de l'émission « Face au Juge », répondez aux questions de la page suivante afin de compléter le tableau qui suit les sept questions.

Les élèves doivent être répartis en trois groupes, un groupe par extrait.

Extrait n°1 : <https://youtu.be/Xk78url9w-l>



Extrait n°2 : <https://youtu.be/SQVqLmEDFBo>



Extrait n°3 : <https://youtu.be/SDER72RzEJU>



Pour chacun des extraits, répondez aux questions de la page suivante. Entourez à chaque fois la ou les lettres correspondante(s) à votre réponse.

Extrait n°....

1. Résumez l'affaire en quelques phrases.

2. Devant quelle juridiction l'affaire a-t-elle lieu ?

3. De quel genre d'affaire s'agit-il ?

- Une **infraction** (un comportement interdit par la loi) a été commise : **A**
- Les droits d'une ou plusieurs personnes n'ont pas été respectés, autrement dit, il existe un **conflit** entre deux adversaires (on les appelle les « parties ») : **B**

4. Quelles sont les personnes que vous reconnaissez à l'audience outre l'avocat, le juge et le greffier ?

- Un procureur du Roi : **A**
- Une personne qui demande quelque chose au juge : **B**
- Un suspect qui tente de se défendre face aux accusations du procureur du Roi (qui représente la société) : **A**
- Une personne qui se défend face aux demandes d'une autre personne : **B**

En résumé, on retrouve ainsi comme personnages principaux face au juge :

- Une personne (le demandeur) face à une autre personne (le défendeur) : **B**
- Un suspect face au procureur du Roi (qui représente la société) : **A**

5. Quel est le rôle du procureur du Roi (ou ministère public), s'il y en a un, à l'audience ?

- Il demande, au nom de la société, que le suspect soit déclaré coupable et condamné à une peine qu'il estime appropriée : **A**
- Il n'y a pas, en principe, de procureur du Roi : **B**

6. Quel est le rôle du juge à l'audience ?

- Entendre les explications des différents intervenants et poser différentes questions au suspect afin de vérifier si la personne est coupable. Si elle est coupable, sanctionner le suspect en le condamnant à une peine : **A**
- Entendre les explications des différents intervenants, tenter de concilier les parties et, en cas d'échec, les départager en appliquant les règles de droit : **B**

Calculez le nombre de A et de B que vous avez entouré pour chacune des affaires :

- Si vous obtenez une majorité de **A**, il s'agit d'une affaire pénale.
- Si vous obtenez une majorité de **B**, il s'agit d'une affaire civile.

B. Théorie

Pour bien comprendre les différences entre la justice civile et la justice pénale, nous vous invitons à lire l'article [La Justice « civile » et la Justice « pénale » : quelle différence ?](#)

C. Synthèse

Pour synthétiser les différences entre la justice civile et la justice pénale, remplissez le tableau suivant à l'aide des réponses au quizz :

	CIVIL	PÉNAL
Quelles affaires ? = la nature de l'affaire		
Qui face à qui ? = les parties		
Quel est le rôle du juge ?		
Quel est le rôle du procureur du Roi ?		

Vous avez bien compris la différence entre la justice civile et la justice pénale. Ce n'est parfois pas aussi simple!

Visualisez l'extrait numéro 4.

Extrait n°4 : <https://youtu.be/JqzRL7HcJ60>



Répondez aux questions suivantes :

- 1. Concernant le suspect :**
 - a. Qui est le suspect?
 - b. Que fait-il?

2. Concernant la victime de l'infraction pénale :

- a. Qui est la victime?
- b. Que demande-t-elle?

En synthèse, nous avons un suspect qui tente de se défendre face aux accusations du procureur du Roi. C'est donc une affaire

Nous avons également, au cours de la même audience, une victime d'infraction pénale qui demande la réparation de son dommage au suspect. C'est une personne qui demande quelque chose. C'est donc également une affaire jugée au cours d'un procès pénal. C'est pour cette raison que la victime d'une infraction pénale devient une lorsqu'elle fait cette demande de dommages et intérêts à l'audience.

Cet extrait 4 est une affaire et

Maintenant que vous maîtrisez bien les différences entre justice pénale et justice civile, il est temps de vous tester.

D. Exercices

Pour chaque cas, cochez une ou deux cases, selon qu'il s'agit de justice civile, de justice pénale ou des deux.

CAS	Justice civile	Justice pénale
<p>Quatre personnes s'inscrivent auprès d'une compagnie de voyage pour escalader un mont en Océanie. L'opération échoue car des militaires les arrêtent au pied de la montagne qu'ils voulaient escalader. Au retour de leur expédition, les voyageurs attaquent la compagnie de voyage en justice car, selon eux, celle-ci aurait dû les prévenir des difficultés qui ont mené à l'échec de l'escalade du mont en question. Devant le tribunal, les randonneurs demandent donc le remboursement du voyage à la compagnie. Le tribunal donne raison à la compagnie et demande aux voyageurs de payer un dédommagement de 1 500 € à la compagnie de voyage : ils auraient dû être au courant du risque que comportait leur expédition.</p>		
<p>Grégory, un étudiant bruxellois, est arrêté par la police pour excès de vitesse sur l'avenue de la Woluwe. Il est condamné à 20 h de travaux d'intérêt général qu'il effectue en donnant des cours de vélo à des enfants auprès de « Pro Vélo ». L'objectif de cette condamnation est de lui faire faire connaissance avec les usagers faibles de la route (qu'il a mis en danger de par son infraction)</p>		
<p>Georges, âgé de 22 ans, est condamné à 240 heures de travaux d'intérêt général pour deal de drogues dures à grande échelle (notamment à des mineurs d'âge). Sa voiture et 20 000 € sont également confisqués. Ses complices, Andy et Mathias, sont respectivement condamnés à 150 et à 120 heures de travaux d'intérêt général.</p>		
<p>Un homme de 32 ans roule à plus de 300 km/h en moto et cause un accident grave. L'homme (récidiviste en excès de vitesse) est condamné à 8 mois de prison, dont la moitié avec sursis, à un retrait de permis de 3 ans, et à 2 200 € d'amende.</p>		

<p>Jan S perd le contrôle de son véhicule dans un virage et percute ainsi la porte de garage d'une maison. La police affirme que des traces de pétrole ont été trouvées sur la chaussée, que Jan ne conduisait pas sous l'effet de l'alcool et ne roulait pas trop vite.</p> <p>Le procès concerne uniquement le propriétaire de la porte de garage qui demande à la Région (responsable de l'état de la chaussée) de le rembourser des dégâts. Le juge condamne donc la Région à payer un dédommagement de 4 500 € pour la réparation de la porte de garage.</p>		
<p>L.D est condamnée à une amende de 2 220,75 € par le juge parce que son âne perturbait la tranquillité du voisinage. Elle s'est également vu imposer de se débarrasser de l'animal endéans les 48 h. après le jugement.</p>		
<p>S.V et V.R sont condamnés à un an de prison ferme pour négationnisme (nier la volonté nazie d'extermination du peuple juif). Les deux personnes avaient en leur possession et distribuaient des autocollants et des brochures minimisant ou niant la Shoah (extermination systématique par l'Allemagne nazie des trois quarts des juifs de l'Europe occupée). Ils avaient déjà encouru des peines auparavant pour des faits similaires.</p>		
<p>Monsieur X reçoit une prime de la Région wallonne pour rénover sa maison à Charleroi. Une des conditions d'octroi de cette prime est de vivre dans la maison rénovée durant un certain temps. Rapidement, l'homme est victime de plusieurs car et home jackings et décide donc de déménager avant le délai prévu par la Région wallonne, en invoquant le cas de force majeure. Estimant qu'il n'y avait pas de cas de force majeure, la juge a donné raison à la Région wallonne, qui lui réclame le remboursement de ces primes. Elle motive son jugement par le fait qu'«il n'est peut-être pas raisonnable d'attirer l'attention sur soi en circulant en Jaguar et en vivant dans une « belle maison », en affichant ostensiblement sa prospérité dans une région économiquement pauvre et sinistrée comme l'est celle de Charleroi»</p>		
<p>Un homme de 26 ans est condamné à 15 mois de prison pour vente de billets de concerts fictifs. Il a également dû payer un dédommagement de 1 500 euros aux personnes dupées.</p>		

Source : Justice en Jeu, Musée Belvue

II. Les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire

A. Rappel : la justice civile et pénale

Pour vous aider à visualiser les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire, rendez-vous sur le tableau des juridictions de Questions-Justice

<https://bit.ly/3xdA3TR>

Les juridictions civiles examinent ainsi les conflits entre

.....

La justice civile fonctionne selon une procédure particulière, la procédure civile.

Les juridictions pénales examinent les conflits entre

..... et

La société est représentée à l'audience

par.....

La justice pénale condamne par une peine les comportements contraires à des règles de la vie en société.

B. Le tableau des juridictions

<https://bit.ly/3xdA3TR>

1. Les principes généraux

Les juridictions de l'ordre judiciaire se nomment plus communément les « cours et tribunaux ». Elles appliquent le droit belge.

Le recours à un tribunal constitue une ultime solution lorsque nous ne parvenons pas à résoudre un conflit.

Nous avons distingué les juridictions civiles et les juridictions pénales qui présentent des différences importantes en de nombreux points (voir les leçons

« [La procédure pénale : l'enquête](#) » et « [La procédure pénale : l'audience](#) » « [la différence entre la justice civile et la justice pénale](#) »)

Comment déterminer quelle institution judiciaire jugera des faits commis ?

Chaque affaire est appelée devant une juridiction en fonction de :

- la nature de l'infraction en cause ;
- la gravité de cette infraction ;
- la nature du conflit (sa matière précise) ;
- les sommes en jeu dans le conflit ;
- la qualité des parties (par exemple, une entreprise).

Chaque juridiction a donc des compétences bien spécifiques. On dit qu'il y a une spécialisation des cours et tribunaux.

Les différentes juridictions sont également hiérarchisées, sous forme pyramidale.

- Il y a un premier degré (un premier étage) à la justice qui est constitué par le tribunal de police et par la justice de paix.
- Le second est constitué des tribunaux de première instance, du tribunal de l'entreprise et du tribunal du travail.
- Le troisième est constitué de la cour d'appel, la cour d'assises et la cour du travail.
- Le quatrième, de la cour de cassation.

Enfin, toute personne condamnée peut, dans la plupart des cas, saisir une juridiction supérieure pour réexaminer son dossier, c'est ce qu'on appelle la possibilité de recours (appel, pourvoi en cassation). L'appel se fait à l'étage (degré) supérieur.

La Cour de cassation ne juge toutefois pas l'ensemble du dossier : elle examine seulement si le jugement précédent n'a pas violé une règle de droit.

2. Les différentes juridictions

Cliquez sur l'icône ci-dessous pour télécharger en PDF le tableau des juridictions à compléter.



<https://bit.ly/3F1bXF5>

À l'aide du site www.questions-justice.be, complétez le tableau des juridictions ci-dessus en :

- précisant dans chaque cadre blanc le type d'affaires pour lesquelles la juridiction est compétente (pour qui ? pourquoi ?).
- traçant une flèche entre deux cadres afin de montrer la juridiction d'appel, c'est-à-dire la juridiction devant laquelle la personne jugée peut demander à ce que le jugement soit revu.

3. Exercices sur la pyramide des juridictions

Testez vos connaissances en complétant le tableau ci-dessous.

Pour chaque cas, précisez le nom de la juridiction compétente ainsi que sa juridiction en appel.

CAS	Juridiction compétente	Juridiction en appel
Votre opérateur de GSM souhaite récupérer vos factures impayées. La dette s'élève à 1500 euros.		
Rachida souhaite obtenir l'hébergement principal de son enfant.		

Un chauffard a embouti la voiture de Françoise alors qu'il était sous l'emprise de l'alcool. Il est convoqué en justice. Lors de cette audience, Hélène réclame des dommages et intérêts pour réparer sa voiture.		
Alain a été licencié. Il souhaite contester ce licenciement qu'il estime abusif		
Un propriétaire réclame des loyers impayés en justice.		
Aline souhaite adopter les enfants de son épouse. Le père de ces derniers est décédé.		
Pierre a reçu une décision du chômage qui refuse de lui verser ses allocations. Il conteste cette décision.		
La société de Mohammed tombe en faillite.		
Thérèse demande le divorce.		
Mélanie a volé dans un magasin de vêtements. Elle avoue.		
Augustin, un jeune de 15 ans a agressé gravement un de ses copains. Il est convoqué en justice.		
Nora demande l'annulation de son mariage suite à un mariage blanc.		
Bénédicte demande une contribution alimentaire pour ses enfants.		
Samia est témoin d'un fait de maltraitance sur mineur. Son neveu se fait frapper par son père s'il ramène un mauvais bulletin à la maison.		

Jean-François est chef d'entreprise. Il souhaite obtenir le paiement d'une facture de 3000 euros relative à des travaux de peinture.		
Cathy a été grièvement blessée au travail. Elle souhaite être indemnisée.		
Jean fait appel à la justice pour obliger son voisin à tailler sa haie.		
Un homme a roulé à 140 km/h sur l'autoroute. Il est convoqué en justice.		
Un homme a assassiné sa petite amie.		